



"l'écho des bib"

n° 2 - décembre 07

Édito

Ensemble, prenons notre avenir en main !!!

Les grèves dans les transports, l'énergie, la fonction publique et dans d'autres secteurs ont fait la une de l'actualité sociale.

Le 20 novembre a constitué une très grande journée nationale d'actions dans la fonction publique sur les salaires, l'emploi et la qualité du service public.

Pour l'ensemble des salariés et des retraités de fortes attentes restent sans réponse.

Le pouvoir d'achat est amputé par de nombreuses augmentations des prix : pétrole, logement, gaz, alimentation, services, médicaments, ...

Pendant ce temps, nos salaires eux ne suivent pas !!!

Toutes les raisons de se mobiliser avec la CGT.

Sommaire

- Une Brève de Paris 3 p.2
- Des nouvelles du Ministère de la Culture p. 3
- La Joie par les livres à la B.n.F p. 4
- La Loi « Liberté et Responsabilité des Universités » et le travail en bibliothèques. p.6-7
- Calendrier des élections dans les bibliothèques et attestations de candidature p.7-10
- Grilles indiciaires par corps :
 - Magasiniers p.11-12
 - Assistants de Bibliothèque p.13
 - BAS p.14
 - Bibliothécaires p.15
 - Conservateurs p.16
- Compte-rendu de la CAP des magasiniers p.17
- Résultats de la CAP des magasiniers p.18-23
- Rejoignez la CGT p.23

BREVES de Paris 3

BIULO/BULAC : QUEL AVENIR POUR LES SPECIALISTES DE LANGUE ?

Les riches et uniques collections de la Bibliothèque interuniversitaire des Langues Orientales sont composées de plusieurs fonds de langues. Pour les acquisitions en 9 langues "rares" (hindi, ourdou, tamoul, bengali, birman, thaï, indonésien, tibétain, langues d'Asie centrale), la BIULO est pôle associé de la Bibliothèque nationale de France et reçoit d'elle à ce titre un budget conséquent et justifié.

Dans les langues "majeures" (chinois, japonais, russe, arabe, persan), les collections sont traitées par des personnels titulaires ; dans les langues "rares" (langues du pôle associé, coréen, polonais, serbo-croate, hongrois, ukrainien,...), le travail est confié à des vacataires horaires (de 42h/mois pour un contrat émanant uniquement de la BIULO).

Ces derniers, spécialistes d'une langue et d'une culture donnée, maîtrisent la langue et la civilisation de l'aire géographique qui leur est confiée, de par leur origine nationale et leurs études ou de par leurs études uniquement (doctorants ou docteurs en majorité).

Ils reçoivent, à leur premier contrat puis de façon permanente, une formation aux outils bibliothéconomiques (normes, informatique documentaire) et effectuent des tâches identiques à celles des professionnels titulaires.

Ils ont de surcroît, très souvent à la BIULO, une mission de protection d'un fonds patrimonial précieux.

Actuellement, la BIULO emploie, sur son budget propre, 10 spécialistes de langues recrutés sur contrat annuel, avec pour référence le grade de Bibliothécaire adjoint spécialisé de 2ème classe à l'indice le plus faible (INM 308), équivalent à 9,39 €/h (brut) qui se traduit mensuellement par un salaire d'environ 320 €. Les contrats sont renouvelés chaque année en l'état, en dépit des limites légales : certains sont ainsi en poste depuis plus de 6 ans, sans prise en compte de leur ancienneté.

La bibliothèque a **besoin de postes permanents de spécialistes de langues pour la continuité et la cohérence scientifique de ses collections**. Sans la recherche d'un statut pérenne et légal pour son personnel, la BULAC sera-t-elle à la hauteur de ses ambitions internationales alors qu'elle reconduira sempiternellement les difficultés qu'a connues la BIULO en persistant à ignorer le personnel existant ?

Cependant, malgré les prochaines échéances - fin du contrat quadriennal, changement de statut de la BULAC (GIP ?, Etablissement public ?,...) et de ses personnels - aucune information n'est donnée sur les solutions envisagées ; le personnel n'est associé à aucune discussion tant à la BIULO qu'à la BULAC et n'est pas représenté dans les instances décisionnelles.

C'est pourquoi le personnel vacataire de la BIULO demande que le Conseil d'Administration de la BULAC prenne en compte sa situation particulière, l'inscrive à l'ordre du jour du prochain conseil, et l'informe de son devenir dans le projet BULAC.

Que se passe t il au Ministère de la Culture ?

Christine Albanel fixe trois priorités en faveur du livre (PARIS, 14 nov 2007 (AFP) - 14/11/2007 15h31)

Madame Christine Albanel, ministre de la Culture et de la Communication, a présenté mercredi en Conseil des ministres les trois priorités de son action en faveur du livre, confronté à la révolution numérique, qui passe notamment par la défense de la librairie indépendante.

Le gouvernement entend "construire son action autour de trois priorités", indique le ministère dans un communiqué.

- "Le renforcement de la librairie indépendante" par, d'une part, le doublement des aides du Centre national du livre (CNL) en leur faveur, "en lien avec la création d'un +label de la librairie de référence+ que cet établissement public délivrera". Et d'autre part, "par l'exonération de la taxe professionnelle pesant sur ces PME culturelles".
- "Le soutien au développement de la lecture publique", par des "expérimentations visant à encourager **l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques, par le recours au travail des étudiants**" et **"à mutualiser les services" des bibliothèques universitaires et de lecture publique.**
- "La définition d'une économie numérique du livre par l'encouragement à la création d'une offre légale de documents écrits sur la Toile", précise le ministère. La commission "politique numérique" du CNL doit favoriser à cet effet "la signature rapide d'un accord entre la Bibliothèque nationale de France et les éditeurs pour la présence, sur la plate-forme Europeana (mise au point par la B.N.F comme contribution française à la future Bibliothèque numérique européenne) de textes contemporains sous droit".
 - Un Conseil du livre réunissant "l'ensemble des partenaires publics et privés du secteur" doit également être créé pour accompagner ces évolutions.

Une réflexion recueillie dans les services :

Les gouvernements successifs ont délibérément organisé cet appauvrissement des services publics pour justifier de telles réformes.

Depuis longtemps les syndicats tirent le signal d'alarme sur le manque de moyens. Mais rien n'y fait : à chaque gouvernement la situation s'aggrave, chacun y va de son empreinte pour que l'on se rappelle de son passage.

Nous avons tous et toutes vu se multiplier les emplois précaires qui provoquent de vrais dysfonctionnements dans l'organisation des services. Nous passons notre temps à former ces personnels et à leur trouver de nouveaux contrats tout aussi précaires et ce tout simplement parce qu'il n'y a pas assez de concours et de postes offerts.

Recrutement direct

En application de l'arrêté du 10 octobre 2007 pris par la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, la Bibliothèque nationale de France organise le recrutement sans concours de 37 magasiniers des bibliothèques 2^e classe et 3 au titre des travailleurs handicapés.

La CGT, bien que très attachée au maintien du principe du concours, se réjouit de ce recrutement mais regrette cependant qu'une mesure similaire n'ait pas été envisagée pour les bibliothèques de l'enseignement supérieur qui connaissent également des problèmes de sous effectif. Ces problèmes ne seront pas réglés par le nombre insuffisant de postes offerts au concours au titre de l'année 2007 (9 au concours externe et 36 au concours interne) pour l'ensemble du territoire.

Où il est question de déménagement : La Joie par les livres à la B.n.F

(Déclaration faite au Comité technique Paritaire de la B.n.F du 30 novembre 2007)

L'intégration de La Joie par les livres (25 boulevard de Strasbourg, Paris 10^e) à la B.n.F venant d'être signée le 25 octobre 2007, permettra à cette structure de retrouver un statut public.

Si lors des rencontres préalables avec la B.n.F, il a toujours été assuré au personnel de La Joie par les livres que cette intégration ne donnerait pas lieu à une implantation dans les locaux de la B.n.F, nous avons appris le 27 septembre 2007, que nous rejoindrions à court terme le site de Tolbiac (au 1^{er} janvier 2009).

Nous pensons que ce projet pose un certain nombre de problèmes de fonctionnement qui risquent de faire obstacle à l'accomplissement de nos missions fondamentales : favoriser l'accès de l'enfant au livre et à la lecture et promouvoir une littérature de jeunesse de qualité.

Nous tenons à souligner certains points qui nous semblent essentiels :

En effet :

• Nous recevons des publics très diversifiés (bibliothécaires, étudiants, chercheurs, professionnels du livre et de la lecture, conteurs etc.) pour des besoins eux aussi variés Si notre « salle de lecture » est située en Rez-de-jardin, espace réservé aux chercheurs, comment garantir un accès libre et gratuit à tous ces publics (cet espace étant réservé aux chercheurs) ?

Si elle se trouve en Haut de jardin, comment leur permettre de consulter l'ensemble de nos collections conservées en magasins ?

• Notre fonds comprend un ensemble de plus de 250 000 documents, livres pour la jeunesse et livres de références pour adultes, périodiques, livres en langues étrangères, formant un ensemble cohérent constitué progressivement depuis 1965 : comment maintenir et poursuivre l'unité et l'identification de ce fonds ?

De plus, nous disposons actuellement, à proximité de nos magasins, d'une salle de lecture offrant 20 000 livres en libre accès et 24 places pour la consultation sur place : comment, sur le site de Tolbiac, disposer du même type d'espace pour offrir le même service ?

- Notre autre spécificité est la lecture critique des nouveautés de la production éditoriale jeunesse, afin d'en proposer des sélections, à travers toutes nos publications et notamment La Revue des livres pour enfants et Takam Tikou. La presque totalité des membres de l'équipe est impliquée dans cette activité, qui nécessite évidemment une circulation régulière des nouveautés (que nous recevons en grande partie en service de presse). Ce fonds est également utilisé pour les activités de formation du Centre.

Comment maintenir cette fluidité de la circulation des ouvrages et documents qui permet à la fois la mise à disposition au public des nouveautés et notre travail critique?

- L'ensemble de nos activités repose sur l'interactivité du travail de chacun, cette transversalité étant essentielle au fonctionnement efficace de tous les services : accueil du public, documentation, traitement des collections, publications, formation, actions internationales. Nous réaffirmons donc l'importance de notre implantation dans un espace géographiquement rassemblé permettant d'accueillir l'ensemble de nos activités sans dispersion.

Soucieux de maintenir le même niveau de service pour nos publics et d'assurer la poursuite de nos activités, nous exprimons notre inquiétude quant aux modalités de l'intégration physique à Tolbiac qui ne nous semble pas le site le mieux adapté, et demandons que soient examinées attentivement toutes les solutions alternatives dans les autres sites parisiens (Rue de Richelieu, Arsenal...), parallèlement à l'étude poussée des différentes hypothèses d'une implantation groupée à Tolbiac.

Déclaration signée par une majorité du personnel de l'association.

La Loi dite « libertés et responsabilité des universités » et ses implications sur les bibliothèques ?

Le projet de loi initialement nommé « autonomie des universités » a changé de nom au profit de « libertés et responsabilité des universités » dites LRU. Pourquoi un tel changement sémantique ? Nous disposons déjà de la liberté de penser, du choix de la formation mais en fait il s'agit d'un texte de loi qui engage l'université dans un processus de marchandisation.

La LRU porte gravement atteinte au service public d'enseignement supérieur, à sa cohérence nationale, aux droits des étudiants et constitue une attaque directe contre les personnels au travers le démantèlement de leurs statuts. Il prévoit pour les bibliothèques universitaires un changement radical dans la manière de travailler et de concevoir ce service.

QUE DIT EXACTEMENT LA LOI ?

Article 18

Après le premier alinéa de l'article L. 811-2 du code de l'éducation, il est ajouté un second alinéa ainsi rédigé : « À cette fin, le chef d'établissement peut recruter tout étudiant, notamment pour des activités de tutorat ou de service en bibliothèque, sous réserve que l'étudiant soit inscrit en formation initiale dans un établissement public d'enseignement supérieur, dans les conditions fixées par décret. »

Cette loi prévoit donc l'utilisation d'étudiants comme employés de l'université notamment dans les bibliothèques. Au-delà de faire une proposition en trompe l'œil pour les syndicats étudiants (afin d'obtenir la paix sociale), car ne nous leurrions pas, tout le monde ne sera pas embauché dans les bibliothèques. Cette mesure entraîne d'autres implications bien au-delà du simple fait de proposer un travail décent aux étudiants. Comme nous l'a rappelé un sénateur recevant la FERC SUP CGT « c'est mieux que travailler chez mac Do !!! ».

Certes, nous ne pouvons qu'acquiescer à une telle affirmation mais mis en regard de ce que nous a dit Valérie Pecresse et à la lecture syndicale du texte nous pouvons surtout craindre d'y voir autre chose : généralisation du travail obligatoire des étudiants, suppression des postes statutaires, à quel taux horaire, quel type de contrat (réactivation du CPE que nous avons combattu et mis hors service), mise en place d'une discrimination avec les demandeurs d'emploi qui eux peuvent prétendre légitimement à être embauchés en bibliothèques, ...

QUE DIT LE GOUVERNEMENT ?

« L'accès aux bibliothèques doit se faire 7 jours sur 7 avec des horaires étendus au-delà de 19 h 00 ... ».

Ouverture plus large mais avec quels moyens ?

A quand les bibliothèques en libre service comme les caisses des grandes surfaces ?

Nous y sommes déjà :

- La future bibliothèque Sainte Barbe dans Paris est prévue pour fonctionner avec 6 automates de prêt et un seul magasinier !!!
- La bibliothèque de médecine de Paris 6 (à la Pitié) est à ouverture bio métrique le soir sous la responsabilité d'un étudiant !!!

A titre d'exemple le rapport d'octobre 2007 de JP Huchon au Conseil régional d'Ile de France concernant le « soutien aux projets de développement du monitorat étudiant en bibliothèques » et le rapport de l'inspection générale des bibliothèques sur « l'emploi des étudiants dans les bibliothèques de l'enseignement supérieur » de juin 2007 ne cachent en rien les intentions, même si les décrets ne sont pas encore édités.

QUE FAUT IL ENTENDRE ?

Doit-on penser que les étudiants qui vont être amenés à travailler dans les bibliothèques remplaceront les titulaires sur les plages horaires non couvertes par les accords ARTT ?

Doit-on penser que le gouvernement propose que l'activité bibliothèque ne se borne qu'à du prêt sans forcément avoir recours à la technicité du métier de bibliothécaire ?

Doit-on penser que, comme le prône le nouveau Président de la République, les fonctionnaires seront rémunérés en heures supplémentaires non comptabilisées pour leur retraite comme le laisse entendre l'article 16 de la Loi qui prévoit de créer « **des dispositifs d'intéressements permettant d'améliorer la rémunération des personnels** », commenté par la commission sénatoriale en ces termes :

« De fait, cette gestion plus décentralisée des primes permettra de mieux reconnaître et récompenser les mérites individuels ».

Doit-on en déduire l'abandon de l'égalité de traitement au profit de salaires au mérite individualisés ?

Doit on y voir là une réactivation du système Notation /Evaluation ?

Doit-on penser que nous sommes dans une seule logique, celle de la réduction du coût tout en s'affranchissant ...

« partiellement de la grille de rémunération de la fonction publique afin de récompenser les personnels méritants et ainsi retenir les meilleurs talents que pourraient attirer certaines universités étrangères ». comme l'a dit la commission des finances au Sénat.

Permettre cette autonomie aux universités c'est en fait perdre l'égalité de formation, l'équité de traitement, personnels/usagers, et la notion même d'un service public de qualité pour toutes et tous. Il s'agit d'une loi relative à la gouvernance des universités, de mise en concurrence et hiérarchisation des établissements, s'inscrivant dans un projet de société libérale.

REFLEXIONS CGT:

Les personnels de bibliothèques conscients de leur devoir envers le public et les besoins des étudiants en temps de recherche et de lecture ne sont pas hostiles à un travail de réflexion sur l'ouverture des sites.

Le métier de bibliothécaire n'a plus aucun sens si il doit se réduire à du gardiennage et de la surveillance de salle .

Les bibliothèques n'ont jamais été ouvertes sur les campus pour pallier au manque de salles de travail.

La réponse à la demande des usagers ne peut se faire qu'avec:

- **une concertation réelle et franche des acteurs de ce secteur, à savoir les personnels eux mêmes,**
- **l'embauche de fonctionnaires titulaires garants de l'équité du service rendu au public,**
- **des personnels ayant un statut, un métier et donc des compétences qui garantissent un service de qualité car être bibliothécaire ce n'est pas simplement prêter des livres.**

C'est sur ces bases que la CGT s'engagera aux côtés des personnels.

CALENDRIER DES ELECTIONS BIBLIOTHEQUES 2008

Nombre de siège à pourvoir	Dépôt des listes	Elections
Assistants de bibliothèque Classe exceptionnelle → 4 Classe supérieure → 2 Classe normale → 4	Mercredi 30 janvier 2008	<i>1^{er} tour :</i> Mardi 25 mars 2008 <i>2^{ème} tour éventuel:</i> Mardi 20 mai 2008
Conservateurs et conservateurs généraux Conservateur 2 ^{ème} classe → 4 Conservateur 1 ^{ère} classe → 4 Conservateur en chef → 4 Conservateur général → 4	Lundi 11 février 2008	<i>1^{er} tour :</i> Mardi 15 avril 2008 <i>2^{ème} tour éventuel:</i> Jeudi 12 juin 2008
Bibliothécaires Bibliothécaire → 4	Jeudi 20 mars 2008	<i>1^{er} tour :</i> Mardi 13 mai 2008 <i>2^{ème} tour éventuel:</i> Mercredi 2 juillet 2008

Elections du Mardi 25 mars 2008

à la

Commission Administrative Paritaire Nationale

des Assistants de Bibliothèques

ATTESTATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE¹

Je soussigné(e)²

Grade³

En fonction à⁴

.....

Téléphone professionnel:.....

Déclare être candidat(e) sur la liste présentée par la FERC-Sup CGT et la CGT-Culture.

Je déclare me porter également candidat, le cas échéant, au second scrutin.

Fait à

Le

signature :

¹ à retourner complétée avant le 22 janvier 2008 à la FERC Sup CGT case 544 263 rue de Paris 93515 MONTREUIL CEDEX

² nom et prénoms précédés de : Monsieur, Madame ou Mademoiselle et nom patronymique

³ préciser votre grade (classe normale, classe supérieure ou classe exceptionnelle)

⁴ adresse complète de l'établissement

Elections du Mardi 15 avril 2008

à la

Commission Administrative Paritaire Nationale

des Conservateurs de Bibliothèques

ATTESTATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE⁵

Je soussigné(e)⁶

Grade⁷

En fonction à⁸

.....

Téléphone professionnel:.....

Déclare être candidat(e) sur la liste présentée par la FERC-Sup CGT et la CGT-Culture.

Je déclare me porter également candidat, le cas échéant, au second scrutin.

Fait à

Le

signature :

⁵ à retourner complétée avant le 1er février 2008 à la FERC Sup CGT case 544 263 rue de Paris 93515 MONTREUIL CEDEX

⁶ nom et prénoms précédés de : Monsieur, Madame ou Mademoiselle et nom patronymique

⁷ préciser votre grade (2^{ème} classe, 1^{ère} classe ou conservateur en chef)

⁸ adresse complète de l'établissement

Elections du Mardi 13 mai 2008

à la

Commission Administrative Paritaire Nationale

des Bibliothécaires

ATTESTATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE⁹

Je soussigné(e)¹⁰

Grade

En fonction à¹¹

.....

Téléphone professionnel:.....

Déclare être candidat(e) sur la liste présentée par la FERC-Sup CGT et la CGT-Culture.

Je déclare me porter également candidat, le cas échéant, au second scrutin.

Fait à

Le

signature :

⁹ à retourner complétée avant le 10 mars 2008 à la FERC Sup CGT case 544 263 rue de Paris 93515 MONTREUIL CEDEX

¹⁰ nom et prénoms précédés de : Monsieur, Madame ou Mademoiselle et nom patronymique

¹¹ adresse complète de l'établissement

Magasinier de Bibliothèque	échelon				rémunération				
		durée			indice		salaire		
		moyenne	cumulée	minimum	brut	INM	brut	net Paris	net région
Principal 1re classe	7		17 ans		479	416	1886	1627	1581
	6	4 ans	13 ans	3 ans	449	394	1787	1541	1497
	5	3 ans		2 ans	422	375	1700	1466	1425
	4	3 ans		2 ans	394	359	1628	1404	1364
	3	3 ans		2 ans	375	346	1569	1353	1315
	2	2 ans		1 an 6 mois	360	335	1519	1310	1273
	1	2 ans		1 an 6 mois	343	324	1469	1267	1231
Principal 2e classe	11		30 ans		446	392	1777	1533	1490
	10	4 ans	26 ans	3 ans	427	379	1719	1482	1440
	9	4 ans	22 ans	3 ans	396	360	1632	1408	1368
	8	4 ans	18 ans	3 ans	379	349	1583	1365	1326
	7	4 ans	14 ans	3 ans	363	337	1528	1318	1281
	6	3 ans	11 ans	2 ans	347	325	1474	1271	1235
	5	3 ans		2 ans	334	317	1437	1239	1205
	4	3 ans		2 ans	321	307	1392	1200	1167
	3	2 ans		1 an 6 mois	307	298	1351	1165	1132
	2	2 ans		1 an 6 mois	298	291	1320	1138	1106
	1	1 an		1 an	290	285	1292	1114	1083
Magasinier 1re classe	11		30 ans		409	368	1669	1439	1398
	10	4 ans	26 ans	3 ans	382	352	1596	1376	1338
	9	4 ans	22 ans	3 ans	374	345	1564	1349	1311
	8	4 ans	18 ans	3 ans	360	335	1519	1310	1273
	7	4 ans	14 ans	3 ans	343	324	1469	1267	1231
	6	3 ans	11 ans	2 ans	333	316	1433	1236	1201
	5	3 ans	8 ans	2 ans	320	306	1388	1196	1163
	4	3 ans		2 ans	307	298	1351	1165	1132
	3	2 ans		1 an 6 mois	298	291	1320	1138	1106
	2	2 ans		1 an 6 mois	290	285	1292	1114	1083
	1	1 an		1 an	287	283	1283	1107	1075

Magasinier 2e classe	11		30 ans		388	355	1610	1388	1349
	10	4 ans	26 ans	3 ans	364	338	1533	1322	1284
	9	4 ans	22 ans	3 ans	347	325	1474	1271	1235
	8	4 ans	18 ans	3 ans	333	316	1433	1236	1201
	7	4 ans	14 ans	3 ans	324	309	1401	1208	1174
	6	3 ans	11 ans	2 ans	314	303	1374	1185	1151
	5	3 ans	8 ans	2 ans	305	296	1342	1157	1125
	4	3 ans	5 ans	2 ans	298	291	1320	1138	1106
	3	2 ans	3 ans	1 an 6 mois	293	287	1301	1122	1091
	2	2 ans	1 an	1 an 6 mois	287	283	1283	1107	1075
	1	1 an		1 an	281	283	1283	1107	1075

Ces chiffres sont donnés à titre indicatif. Ils ne tiennent compte ni du remboursement transport, ni de la contribution solidarité, ni des compléments et suppléments familiaux, ni aucune prime, ni des cotisations de mutuelle complémentaire.

Assistants de bibliothèque	échelon				rémunération				
		durée			indice		salaire		
		moyenne	cumulée	minimum	brut	INM	brut	net Paris	net région
classe exceptionnelle	7		26 ans		612	514	2331	2010	1953
	6	4 ans	22 ans	3 ans	580	490	2222	1916	1862
	5	3 ans	19 ans	2 ans 3 mois	549	467	2118	1826	1775
	4	3 ans	16 ans 6 mois	2 ans 3 mois	518	445	2018	1740	1691
	3	2 ans 6 mois	13 ans 6 mois	2 ans	487	421	1909	1646	1600
	2	2 ans 6 mois	11 ans	2 ans	453	397	1800	1552	1509
	1	2 ans	9 ans	1 an 6 mois	425	377	1709	1474	1433
classe supérieure	8		29 ans		579	489	2217	1912	1858
	7	4 ans	25 ans	3 ans	547	465	2109	1818	1767
	6	3 ans	22 ans	2 ans 3 mois	516	443	2009	1732	1683
	5	3 ans	19 ans	2 ans 3 mois	485	420	1904	1642	1596
	4	2 ans 6 mois	16 ans 6 mois	2 ans	463	405	1836	1584	1539
	3	2 ans	14 ans 6 mois	1 an 6 mois	436	384	1741	1501	1459
	2	2 ans	12 ans 6 mois	1 an 6 mois	416	370	1678	1447	1406
1	1 an 6 mois	11 ans	1 an 6 mois	399	362	1641	1415	1376	
classe normale	13		28 ans		544	463	2099	1810	1759
	12	4 ans	24 ans	3 ans	510	439	1991	1716	1668
	11	3 ans	21 ans	2 ans 3 mois	483	418	1895	1634	1588
	10	3 ans	18 ans	2 ans 3 mois	450	395	1791	1544	1501
	9	3 ans	15 ans	2 ans 3 mois	436	384	1741	1501	1459
	8	3 ans	12 ans	2 ans 3 mois	416	370	1678	1447	1406
	7	3 ans	9 ans	2 ans 3 mois	398	362	1641	1415	1376
	6	2 ans	7 ans	1 an 6 mois	382	352	1596	1376	1338
	5	1 an 6 mois	5 ans 6 mois	1 an 6 mois	366	339	1537	1325	1288
	4	1 an 6 mois	4 ans	1 an 6 mois	347	325	1474	1271	1235
	3	1 an 6 mois	2 ans 6 mois	1 an 6 mois	337	319	1446	1247	1212
	2	1 an 6 mois	1 an	1 an 6 mois	315	303	1374	1185	1151
	1	1 an		1 an	306	297	1347	1161	1129

Ces chiffres sont donnés à titre indicatif. Ils ne tiennent compte ni du remboursement transport, ni de la contribution solidarité, ni des compléments et suppléments familiaux, ni aucune prime, ni des cotisations de mutuelle complémentaire.

Bibliothécaire adjoint spécialisé	échelon				rémunération				
		durée			indice		salaire		
		moyenne	cumulée	minimum	brut	INM	brut	net Paris	net région
hors classe	7		23 ans		638	534	2421	2088	2029
	6	2 ans 6 mois	20 ans 6 mois	2 ans	594	501	2272	1959	1904
	5	2 ans 6 mois	18 ans	2 ans	555	471	2136	1842	1790
	4	2 ans	16 ans	1 an 6 mois	516	443	2009	1732	1683
	3	2 ans	14 ans	1 an 6 mois	479	416	1886	1627	1581
	2	2 ans	12 ans	1 an 6 mois	455	398	1805	1556	1512
	1	2 ans	10 ans	1 an 6 mois	422	375	1700	1466	1425
1 ère classe	6		29 ans		593	500	2267	1955	1900
	5	4 ans	25 ans	3 ans	560	475	2154	1857	1805
	4	3 ans	22 ans	2 ans 3 mois	525	450	2040	1760	1710
	3	3 ans	19 ans	2 ans 3 mois	490	423	1918	1654	1607
	2	2 ans	17 ans	1 an 6 mois	465	407	1846	1591	1547
	1	2 ans	15 ans	1 an 6 mois	439	387	1755	1513	1471
2 ème classe	12		25 ans		558	473	2145	1849	1797
	11	4 ans	21 ans	3 ans	519	446	2022	1744	1695
	10	3 ans	18 ans	2 ans 3 mois	500	431	1954	1685	1638
	9	3 ans	15 ans	2 ans 3 mois	471	411	1864	1607	1562
	8	3 ans	12 ans	2 ans 3 mois	451	396	1796	1548	1505
	7	3 ans	9 ans	2 ans 3 mois	420	373	1691	1458	1417
	6	2 ans	7 ans	1 an 6 mois	392	357	1619	1396	1357
	5	1 an 6 mois	5 ans 6 mois	1 an 6 mois	380	350	1587	1369	1330
	4	1 an 6 mois	4 ans	1 an 6 mois	362	336	1524	1314	1277
	3	1 an 6 mois	2 ans 6 mois	1 an 6 mois	350	327	1483	1279	1243
	2	1 an 6 mois	1 an	1 an 6 mois	334	317	1437	1239	1205
	1	1 an		1 an	323	308	1397	1204	1170

Ces chiffres sont donnés à titre indicatif. Ils ne tiennent compte ni du remboursement transport, ni de la contribution solidarité, ni des compléments et suppléments familiaux, ni aucune prime, ni des cotisations de mutuelle complémentaire.

Bibliothécaire	échelon				rémunération				
		durée			indice		salaire		
		moyenne	cumulée	minimum	brut	INM	brut	net Paris	net région
Bibliothécaire	11		27 ans		780	642	2911	2510	2440
	10	4 ans	23 ans	3 ans	750	619	2807	2420	2352
	9	3 ans	20 ans	2 ans 3 mois	701	582	2639	2276	2212
	8	3 ans	17 ans	2 ans 3 mois	659	550	2494	2151	2090
	7	3 ans	14 ans	2 ans 3 mois	616	517	2344	2021	1965
	6	3 ans	11 ans	2 ans 3 mois	593	500	2267	1955	1900
	5	3 ans	8 ans	2 ans 3 mois	550	467	2118	1826	1775
	4	3 ans	5 ans	2 ans 3 mois	510	439	1991	1716	1668
	3	2 ans	3 ans	1 an 6 mois	465	407	1846	1591	1547
	2	2 ans	1 an	1 an 6 mois	423	376	1705	1470	1429
	1	1 an		1 an	379	349	1583	1365	1326

Ces chiffres sont donnés à titre indicatif. Ils ne tiennent compte ni du remboursement transport, ni de la contribution solidarité, ni des compléments et suppléments familiaux, ni aucune prime, ni des cotisations de mutuelle complémentaire.

Conservateur de bibliothèque	échelon				rémunération				
		durée			indice		salaire		
		moyenne	cumulée	minimum	brut	INM	brut	net Paris	net région
conservateur en chef	5	3 ans	16 ans	3 ans	1015	821	3723	3210	3120
	4	2 ans	14 ans	2 ans	966	783	3550	3062	2975
	3	2 ans	12 ans	2 ans	871	711	3224	2780	2702
	2	2 ans	10 ans	2 ans	780	642	2911	2510	2440
	1	1 an	9 ans	1 an	701	582	2639	2276	2212
conservateur 1ère classe	5		14 ans 6 mois		852	696	3156	2721	2645
	4	3 ans	11 ans 6 mois	3 ans	777	639	2898	2498	2428
	3	2 ans 6 mois	9 ans	2 ans 6 mois	701	582	2639	2276	2212
	2	2 ans	7 ans	2 ans	661	552	2503	2158	2098
	1	1 an	6 ans	1 an	616	517	2344	2021	1965
conservateur 2ème classe	3		5 ans		593	500	2267	1955	1900
	2	3 ans	2 ans	3 ans	540	459	2081	1795	1744
	1	2 ans		2 ans	499	430	1950	1681	1634

Ces chiffres sont donnés à titre indicatif. Ils ne tiennent compte ni du remboursement transport, ni de la contribution solidarité, ni des compléments et suppléments familiaux, ni aucune prime, ni des cotisations de mutuelle complémentaire.

Compte-rendu de la CAP des magasiniers du jeudi 13 décembre 2007

L'arrêté du 10 mai 2007 portant à 44% de l'effectif total des magasiniers spécialisés le nombre d'agents pouvant être promu au grade de magasinier de 1^{re} classe, de nombreuses promotions furent prononcées dans ce grade. Pour les nouveaux grades supérieurs (magasinier principal de 2^e classe et de 1^{re} classe, ex magasinier en chef et magasinier en chef principal) c'est comme d'habitude, le goulot d'étranglement et donc peu de promotions.

I – Promotions au grade de magasinier 1^{re} classe

Sur un total de 423 agents promouvables en 1^{re} classe (avoir atteint le 4^e échelon du grade de 2^e classe).

186 ont été promus dont :

- 138 à l'Éducation Nationale
- 47 à la Culture (46 B.N.F + 1 CNL)
- 1 autre ministère Cour de Cassation

II – Promotions au grade de Magasinier Principal de 2^e classe.

178 agents réunissant les conditions d'ancienneté (avoir atteint le 7^e échelon du grade de Magasinier de 1^{re} classe).

10 ont été promus dont :

- 7 à l'Éducation Nationale
- 3 à la Culture (2 B.N.F, 1 BPI)

III – Sur un total de 164 agents promouvables (au moins 2 ans d'ancienneté dans le 7^e échelon du grade de magasinier principal de 2^e classe).

18 ont été promus dont :

- 16 à l'Éducation Nationale
- 2 à la Culture (B.N.F)

La date de nomination de tous les magasiniers promus devra être le **1^{er} janvier 2007** après avis du contrôleur financier.

IV – Titularisations

1 agent de l'Éducation Nationale titularisé en magasinier de 2^e classe.

9 agents de l'Éducation Nationale titularisés en magasinier principal de 2^e classe.

4 agents « COTOREP » titularisés dans le corps de magasinier de 2^e classe.

V – INFOS DIVERSES

Une CAP spéciale devrait se tenir fin février pour examiner les recours concernant la notation. Nous encourageons encore une fois tous les agents à faire un maximum de recours contre ce système absurde qui fixe des quotas de 20% et 30% d'agents pouvant obtenir les meilleures notes et les réductions d'ancienneté subséquentes.

- 2 motions ont été lues, l'une concernant les revendications statutaires
- l'autre intitulée « danger pour la profession » liée aux possibilités nouvelles offertes aux chefs d'établissement de recruter des étudiants pour des activités de tutorat ou de service en bibliothèque.

Ci-après les listes complètes des agents promus.